AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_111-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Dominique SAURT Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC R.F. (46800)

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV. BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_112-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 Octobre 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

- Une rectification sera apportée sur la délibération n°2026-103 :
  Demande de réunion à huis clos : **14 Pour – 6 Contres – 2 Abstentions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'APPROUVER** le procès-verbal ainsi rectifié de la séance du Conseil municipal du 6 Octobre 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

Antoine RONY

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. 46800

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_113-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs du service technique afin de répondre aux besoins permanents de la collectivité et d'augmenter le temps de travail consacré aux missions d'entretien et d'intervention sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont assurées depuis quatre ans par un agent recruté par voie contractuelle et que, compte tenu du caractère durable de ces besoins, la commune souhaite pérenniser cet emploi par la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er Janvier 2027, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_113-DE
Reçu le 12/11/2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du Maire et de CRÉER AU 01.01.2027** :

  *Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

- **D'INSCRIRE** au budget 2027 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Le Maire,

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_114-DE
Reçu le 12/11/2026

2026 – 114

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 1 PLACE DES CONSULS 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une secrétaire de mairie, il y a lieu de renforcer l'équipe du service administratif et de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* DÉCIDE :**

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à temps complet à compter du 1er Janvier 2027.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2027.

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_114-DE
Reçu le 12/11/2026

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_115-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 19
Contre :
Abstentions : 3

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Mme CRIVELLARO Héloïse, conseillère municipale, concernée par le projet, sort de la salle, afin de ne participer ni au débat ni au vote de cette délibération.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE – LENDOU-EN QUERCY ET MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur le territoire communal, au lieu-dit « Combe Cave », à cheval sur les communes de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de Lendou-en-Quercy.

Ce projet a été présenté à la nouvelle municipalité par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, le 28 mai 2026, en présence de Monsieur le Maire, des élus et des conseillers municipaux.

Au vu des pièces versées au dossier d'urbanisme (PC n°046 201 26 0006), et notamment de l'étude d'impact, il ressort que le projet ne semble pas porter atteinte au secteur concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et à son étude d'impact.

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_115-DE
Reçu le 12/11/2026

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,



La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_116-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : LOTISSEMENT HAMEAU DE CUQUEL : VENTE DES LOTS N° 1 ET 2 : INTRODUCTION D'UNE FACULTÉ DE SUBSTITUTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE

VU les délibérations du Conseil municipal du 8 Septembre 2026 n° 2026-096 autorisant la vente du lot n° 1 à M. PUJO Pierre-Anthony et n° 2026-097 autorisant la vente du lot n° 2 à Mme GUINET Valérie;

CONSIDÉRANT que les délibérations initiales prévoyaient l'acquisition des lots n° 1 et n° 2 par les acquéreurs désignés en leur nom propre ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais souhaité de prévoir la possibilité, pour chacun des acquéreurs, de se faire substituer par une personne morale pour la réalisation de l'acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de compléter les décisions initiales afin d'intégrer expressément cette faculté de substitution, sans modifier les prix de vente ni les autres conditions essentielles des cessions

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** la vente à M. PUJO Pierre-Anthony, avec la possibilité de se substituer à toute personne morale de son choix, du lot n° 1 du lotissement communal « Hameau de Cuquel »,
- **CONFIRME** la vente à Mme GUINET Valérie, avec la possibilité de se substituer à toute personne morale de son choix, du lot n° 2 du lotissement communal « Hameau de Cuquel »,
- **PRÉCISE** que les autres dispositions des délibérations initiales relatives aux ventes des lots n° 1 et n° 2 demeurent inchangées.

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_116-DE
Reçu le 12/11/2026

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Le Maire, Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV. BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_117-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 21
Contre :
Abstentions : 2

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À MME DOMINIQUE SAURT DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LARMOR-PLAGE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc entretient des relations de jumelage avec la commune de Larmor-Plage ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, ne pouvant se rendre lui-même à Larmor-Plage dans le cadre du jumelage, a chargé Mme Dominique SAURT, adjointe au maire, de le représenter auprès de cette commune ;

CONSIDÉRANT que ce déplacement, effectué du 11 au 15 septembre 2026, avait pour objet d'assurer la représentation officielle de la commune dans le cadre des relations de jumelage

CONSIDÉRANT que Mme Dominique SAURT a utilisé son véhicule personnel pour effectuer ce déplacement et a engagé des frais de péage et de carburant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion de cette mission ;

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_117-DE
Reçu le 12/11/2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RECONNAIT** le caractère de mission de représentation communale du déplacement effectué par Mme Dominique SAURT, adjointe au maire, à Larmor-Plage, du 11 au 15 septembre 2026, dans le cadre du jumelage entre les deux communes,

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais engagés par Mme Dominique SAURT pour ce déplacement, selon les modalités suivantes :
- Frais de péage autoroutier : 95,60 €,
- Frais de carburant : 157,37 €
- Le montant total des dépenses déclarées s'élève à **252,97 €.**

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives nécessaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge et au remboursement des frais éligibles, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance — Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Mme SAURT Dominique — Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_118-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_118-DE
Reçu le 12/11/2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance — Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC * (46800) * R.F.

Mme SAURT Dominique — Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_119-DE
Reçu le 13/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante, afin de pouvoir financer les frais de reconstruction du mur du cimetière de Rouillac, qui se sont révélés beaucoup plus importants que prévus

		Dépenses	
		Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT			
D 212-386 :	Réfection mur cimetière Rouillac		1 400.00 €
D 2131-312 :	Bâtiment Ancienne Gendarmerie	1 400.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 400.00 €**	**1 400.00 €**
	Total	**1 400.00 €**	**1 400.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Le Maire,
Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_120-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 17
Contre : 6
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS À LA SUITE DU NON MAINTIEN DE M. MARTIN DANIEL DANS SES FONCTIONS DE 5° ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

VU la délibération n° 2026-092 du 8 Septembre 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2026-110 du 6 Octobre 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. MARTIN Daniel dans ses fonctions de 5e adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne la vacance du poste de 5e adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints au Maire et qu'il est proposé de ne pas procéder au remplacement de M. MARTIN Daniel et de ramener ce nombre à quatre ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer à **quatre** le nombre d'adjoints au Maire, à compter de la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du tableau des adjoints au Maire, comme suit :
- Mme FICAT Isabelle, **1ère Adjointe au Maire** ;
- M. CAUMON Patrice, **2e Adjoint au Maire** ;
- Mme SAURT Dominique, **3e Adjointe au Maire** ;
- M. BARRES Roland, **4e Adjoint au Maire** ;

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_120-DE
Reçu le 12/11/2026

- **DIT** que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance — Le Maire,

Mme SAURT Dominique — Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

DÉPARTEMENT

LOT

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE : MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Communes de 1 000 habitants et plus

AR Prefecture
046-200054948-20261110-2026_120-DE
Reçu le 12/11/2026

Effectif légal du conseil municipal : 23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire.....	M.....	RONY Antoine	28/10/1958	15 mars 2026	578
1er Adjoint	Mme.	FICAT Isabelle	15/04/1961	15 mars 2026	578
2e Adjoint.....	M.	CAUMON Patrice	18/09/1952	15 mars 2026	578
3e Adjoint.....	Mme.	SAURT Dominique	22/01/1960	15 mars 2026	578
4e Adjoint.....	M.	BARRES Roland	04/04/1962	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme.	JORDA Jocelyne	17/01/1950	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	MAZANEC Guy	24/08/1952	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme	VIDAL Chantal	10/10/1959	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	MARTIN Daniel	26/08/1961	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	COUTURE Pascal	16/05/1964	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme	ESPITALIÉ Nathalie	10/11/1965	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	LAPEZE Yannick	15/03/1968	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme.....	BOS Cécile	05/05/1970	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	BOUDET Thierry	21/06/1970	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	LAMOUROUX Christophe	04/08/1975	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme	MATHIERE Stéphanie	16/01/1978	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme	BAUDRIN Angélique	21/09/1983	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	Mme	LHIVER Emmanuelle	01/08/1986	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal	M.	PIOLOT André	24/11/1949	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal	Mme.....	SABEL Marie-José	11/03/1953	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal	M.	COMBES Fabrice	26/06/1975	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal	M.	LAGARD Ludovic	25/09/1991	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal	Mme	CRIVELLARO Héloïse	07/02/1996	15 mars 2026	447

Cachet de la mairie :

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Certifié par le maire, Antoine RONY

A, le MONTCUQ EN QUERCY BLANC, LE 10/11/2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) « PAYS DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC » – RÉVISION N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « Pays de Montcuq-en-Quercy-Blanc » conclue entre les communes de Montcuq-en-Quercy-Blanc, Lendou-en-Quercy, Montlauzun et Porte-du-Quercy ;

VU la nécessité de définir les conditions de fonctionnement du RPI ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les communes membres ;

VU le projet de convention de fonctionnement du RPI – **Révision n° 5**, qui annule et remplace la convention du 4 février 2019 et dont l'entrée en vigueur est fixée au **1er novembre 2026** ;

CONSIDÉRANT que cette convention précise notamment :

- les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux scolaires ;
- les modalités de gestion du personnel affecté au fonctionnement des écoles ;
- la composition et les modalités de fonctionnement du comité de fonctionnement du RPI ;
- les modalités de calcul et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres, selon une répartition de 20 % au prorata de la population municipale et de 80 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune ;
- les conditions de prise en charge des dépenses d'équipement et de matériel pédagogique ;

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

- les modalités d'accueil des enfants domiciliés dans des communes extérieures au RPI ;
- les dispositions particulières relatives à l'accueil des enfants de la commune de Barguelonne-en-Quercy ;
- les conditions de révision, de dénonciation et de retrait de la convention ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de formaliser ces modalités de fonctionnement et de répartition des charges dans le cadre d'une convention commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la **Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal « RPI Pays de Montcuq-en-Quercy-Blanc » – Révision n° 5**, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la participation des communes membres du RPI aux frais de fonctionnement du RPI seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC
R.F.
(46800)

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture
046-200054948-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : « RPI PAYS DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC »

Révision N°5

Entre les communes suivantes :
La Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC représentée par Monsieur Antoine RONY, Maire
La Commune de LENDOU-EN-QUERCY représentée par Mme Delphine LAFARGUE, Maire
La Commune de MONTLAUZUN représentée par M. Alain LAPEZE, Maire
La Commune de PORTE-DU-QUERCY représentée par M. Christian BESSIERES, Maire

ci-après dénommées « les communes membres du RPI »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du PAYS DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les communes membres.

Les dépenses concernées comprennent notamment :
- les frais de fonctionnement des écoles ;
- les dépenses liées aux activités scolaires et périscolaires ;
- les frais de restauration scolaire ;
- les frais de garderie ;
- les dépenses d'équipement et de matériel pédagogique courant.

Les communes signataires s'engagent à privilégier la scolarisation des enfants de leur commune au sein des écoles de Montcuq-en-Quercy-Blanc.
En cas de scolarisation hors de l'école de secteur, la participation financière de la commune de domicile ne pourra intervenir qu'après accord conjoint des communes concernées dans le cadre d'une demande d'inscription scolaire dérogatoire et selon les modalités de versement fixées en annexe de la présente convention.

Cette convention annule et remplace la convention du 4 février 2019. Elle prend effet au 1er septembre 2026.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du RPI

a) Les locaux et les installations

L'ensemble des locaux de l'école primaire et de l'école maternelle est mis à disposition du RPI par la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.
L'entretien des locaux ainsi que leur surveillance sont assurés par les agents communaux de la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

b) Le personnel

Les agents sont recrutés et gérés par la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

AR Prefecture

046-200054946-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

c) Modalités de fonctionnement

Le comité de fonctionnement du RPI sera composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désigné par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.
Il se réunira au minimum une fois par an.
Le secrétariat du comité de fonctionnement est assuré par la Mairie de Monteuq-en-Quercy-Blanc.
La présidence du comité est assurée par l'Adjoint(e) au Maire, en charge des Affaires Scolaires de la commune de Monteuq-en-Quercy-Blanc.
Les référents de chaque commune sont :

- Monteuq-en-Quercy-Blanc : Titulaire : Mme Isabelle FICAT, Suppléant : M. Antoine RONY
- Lendou-en-Quercy : Titulaire : Mme Hélène HÉRAUD, Suppléante : Mme Marie-Line UHDE
- Montlauzun : Titulaire : M. Dominique LAPEZE, Suppléante : Mme Anouk GIRIS
- Porte-du-Quercy : Titulaire : M. Fabrice GARY, Suppléante : Mme Claire GHILBERT

Article 3 : Modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les communes

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les charges à caractère général, les charges de personnel ainsi que les charges de gestion courante.
Les recettes de fonctionnement sont les recettes liées à la cantine et la garderie.

Le coût de fonctionnement (dépenses-recettes) sera recalculé chaque année sur la base des dépenses et recettes réalisées sur l'année civile précédemment écoulée (à savoir entre le 1er janvier de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N-1). Il sera communiqué aux communes adhérentes au plus tard au 15 mars de l'année N.

La répartition du coût de fonctionnement (coût annuel par enfant) pour les communes adhérentes sera effectuée comme suit :

- 20 % du coût de fonctionnement annuel au prorata de la population municipale (source INSEE) de chaque commune membre du RPI au 1er janvier de l'année N-1, dit « part habitant ».
- 80 % du coût de fonctionnement annuel au prorata du nombre d'élèves, domiciliés dans chacune des communes membres du RPI, inscrits au 1er janvier de l'année N, dit « part élève ».

Le montant de la participation sera inscrit au budget primitif de l'année N.

Article 4 : Participation et modalités de répartition des dépenses d'investissement entre les communes

Les dépenses d'investissement relatives aux bâtiments, aux grosses réparations ainsi que celles relatives au remboursement du capital des emprunts sont exclues de la présente répartition.
Seules les dépenses d'investissement concernant les équipements et le matériel pédagogique pourront, à titre exceptionnel, être intégrées à la répartition entre les communes membres, sur la base du montant hors taxes (HT) et selon les mêmes modalités de calcul que celles prévues pour les autres dépenses.
Aucune dépense d'investissement ne pourra être répartie sans l'accord préalable, exprès et unanime de l'ensemble des communes membres.

La pertinence et le bienfondé de ce système de répartition des frais seront analysés chaque année par le comité de fonctionnement du RPI ; il pourra être revu par avenant.

AR Prefecture
046-200054948-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

Article 5 : Accueil d'enfants de communes extérieures au RPI

Les enfants des communes non adhérentes au RPI ne pourront être scolarisés aux écoles de Montcuq-en-Quercy-Blanc que dans la mesure où la commune du lieu de domicile de l'enfant s'engage à payer, à la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, le coût de fonctionnement annuel par enfant.
Dans l'hypothèse où la commune d'origine refuserait de participer aux frais de fonctionnement, la décision d'inscrire ou non l'enfant appartient au Maire de Montcuq-en-Quercy-Blanc. En cas d'admission, les frais de fonctionnement resteront à la charge de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Article 6 : Dispositions particulières avec la commune de Barguelonne-en-Quercy

Dans le but d'harmoniser le coût et l'accueil de l'élève sur le territoire, une convention sera signée entre le Maire de la Commune de Barguelonne-en-Quercy et le Maire de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, fixant les modalités de versement de la participation financière en cas de demande d'inscription scolaire dérogatoire.
Les modalités d'accueil des élèves, et de versement de la participation financière, sont définies et précisées en annexe à la présente convention.

Article 7 : Durée, révision et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er novembre 2026.

Elle peut être révisée à la demande d'une des communes signataires.
Dans le cas d'une demande de révision, la présente convention demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention révisée.

La convention devient caduque en cas de dissolution du RPI par décision de l'autorité académique compétente.

La convention peut, cependant, être dénoncée par l'un de ses signataires au plus tard six mois avant la fin de l'année scolaire.
Toute demande d'adhésion ou de retrait devra faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du RPI.

Fait à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le

Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
Le Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Monsieur Antoine RONY

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_121-DE
Reçu le 12/11/2026

Commune de LENDOU-en-QUERCY
Le Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Madame Delphine LAFARGUE

Commune de MONTLAUZUN
Le Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Monsieur Alain LAPEZE

Commune de PORTE DU QUERCY
Le Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Monsieur Christian BESSIERES

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_122-DE
Reçu le 12/11/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2026 – 122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présent(e)s : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. MARTIN Daniel, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ESPITALIÉ Nathalie qui a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme BOS Cécile qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme BAUDRIN Angélique qui a donné pouvoir à Mme LHIVER Emmanuelle, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ***Opération 119659-696 Création borne IRVE Montcuq en Quercy Blanc***

M. Le Maire présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot, la commune de Montcuq en Quercy Blanc décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

M. Le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 15000€ H.T, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot ;

- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2027 ;

- **APPROUVE** le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par TE46 (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),

AR Prefecture

046-200054948-20261110-2026_122-DE
Reçu le 12/11/2026

- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur de 2000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance — Le Maire,



Mme SAURT Dominique — Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).